

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Le Lycée Jules Fil**

1 boulevard Joliot-Curie

BP 57 11021 Carcassonne Cedex.

Représenté par M. Jérôme Rallo, proviseur

**Ci-après désigné par le « Lycée Jules Fil »,**

**D'une part,**

Et

**Le Centre des Monuments nationaux**

Etablissement public à caractère administratif

62, rue Saint Antoine,

75186 Paris Cedex 04,

Représenté par son président, Madame Isabelle Lemesle,

**Ci-après désigné par le « CMN »,**

**D'autre part.**

### PREAMBULE

Le CMN, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, conserve, entretient, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments historiques propriétés de l'Etat, dont le château et les remparts de la cité de Carcassonne. Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel au château et les remparts de la cité de Carcassonne.

Le Lycée Jules Fil est un établissement local d'enseignement général, technologique et professionnel de Carcassonne. Ses effectifs sont de 1770 élèves à la rentrée 2010 dont 1287 élèves dans l'enseignement général et technologique et 483 élèves dans l'enseignement professionnel. Il comporte un total de 45 classes au lycée général et technologique et de 24 classes au lycée professionnel.

Pour répondre aux objectifs fixés par le ministère de l'Education nationale et celui de la Culture et de la Communication, définis dans la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008, dans le domaine de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts, le CMN a signé le 16 juillet 2010 une convention cadre avec le ministère de l'Education nationale déterminant les conditions dans lesquelles il participe au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le CMN et Lycée Jules Fil souhaitent mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre susmentionnée. Ce partenariat vise à favoriser le sentiment d'appropriation par les élèves et leurs enseignants de leur patrimoine de proximité, matériel et immatériel.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le CMN et le Lycée Jules Fil de Carcassonne pour la mise en œuvre d'un partenariat conformément aux objectifs définis dans la convention cadre entre le CMN et le ministère de l'Education nationale mentionnée en préambule.

### Article 2 : Le projet

Le CMN et le lycée Jules Fil de Carcassonne souhaitent développer l'accueil des classes du lycée Jules Fil au sein du château et des remparts de la cité de Carcassonne par le biais des visites pédagogiques adaptées, l'intervention d'artistes auprès des élèves dans le cadre de la programmation culturelle du monument, l'accompagnement de projets pédagogiques transdisciplinaires innovants, la mise à disposition de ressources documentaires, l'exploitation du site pédagogique *locus imaginis*, la formation des enseignants et la communication :

#### 2.1 Encourager l'accès des classes du Lycée Jules Fil à l'offre culturelle et éducative du château et des remparts de la Cité de Carcassonne :

- Par l'accueil de classes dans le cadre des visites pédagogiques adaptées et des visites conférences, en favorisant la période d'octobre à mars pour un suivi optimal.
- Par l'accès des classes aux manifestations culturelles et éducatives organisées par le monument, en son sein ou lors d'interventions en salle de classe (créateurs et interprètes, artistes, musiciens, écrivains, chercheurs etc...).

#### 2.2 Développer les projets et les activités pédagogiques étudiant ou ayant pour cadre le château et les remparts de la cité de Carcassonne :

- Impulser au sein du lycée, en lien avec le service éducatif du monument, une dynamique visant à faire du château et des remparts de la cité de Carcassonne l'objet de projets pédagogiques innovants notamment par des approches pluridisciplinaires.
- Instaurer des méthodologies de travail propices à la production de témoignages (textes, photos) sur les projets pédagogiques afin d'archiver et de valoriser ces productions, notamment sur le site *locus imaginis*.

#### 2.3 Favoriser l'usage du site *locus imaginis* dans la préparation des visites et des projets pédagogiques :

- Le CMN, en partenariat avec le laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) du CNRS de Marseille, développe un site pédagogique d'archives iconographiques et de documents pédagogiques en ligne autour de la maquette numérique du château. Une fois le projet achevé, la communauté éducative du lycée Jules Fil expérimente cet environnement, exploitant notamment cet outil numérique dans le cadre de la préparation des visites et des projets pédagogiques.
- Enregistrement dans le site *locus imaginis* dans l'espace numérique prévu à cet effet des témoignages numérisés des projets pédagogiques les plus innovants portant sur le monument.

## **2.4 Accompagner le projet pédagogique donnant lieu à un spectacle annuel au sein du monument :**

- Le spectacle met en scène animations et créations des élèves des ateliers de musique, théâtre et danse du lycée ainsi que des exposés et présentations à caractère historique et culturel réalisés par les élèves des secteurs littéraire, scientifique, technologique, économique. Cette manifestation est le fruit du lien pédagogique privilégié avec le monument. La date de la manifestation est chaque année convenue entre les parties représentées par les personnes chargées du suivi de la convention au moins 2 mois avant sa réalisation.

## **2.5 Échéances :**

- La mise en œuvre complète du projet est prévue pour la fin de l'année scolaire 2012.

## **Article 3 : Personnes chargées du suivi de la convention**

**2.1** Pour le Centre des monuments nationaux, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de l'administrateur du château et des remparts de la cité de Carcassonne et de M. Amancio Requena, chef du secteur culturel du monument.

**2.2** Pour le Lycée Jules Fil, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité du proviseur de l'établissement, M. Jérôme Rallo. Il est représenté par M. Olivier Ricard, référent culturel du lycée.

## **Article 4 : Engagements du Centre des monuments nationaux**

Le Centre des monuments nationaux s'engage à :

- Mettre en place le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention en collaboration avec le lycée Jules Fil,
- Sensibiliser et former des enseignants sur ce projet,
- Mettre à disposition les espaces du monument pour la tenue du spectacle annuel,
- Fournir les documents et l'assistance techniques et pédagogiques nécessaires au bon déroulement du projet,
- Valoriser les productions des élèves,
- Etablir, en collaboration avec le référent culturel du lycée, à la fin de chaque année scolaire sous convention de partenariat un bilan des actions éducatives menées et le faire suivre au siège du CMN.

## **Article 5 : Engagements du Lycée Jules Fil**

Le lycée Jules Fil s'engage à :

- Mettre en place le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention en collaboration avec le CMN,
- Respecter toutes les règles de sécurité résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur. Il se conforme à toutes consignes et prescriptions, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, même verbales, données par l'administrateur du monument ou un de ses agents,
- Assurer le transport des élèves jusqu'au monument ainsi que la surveillance et la garde des élèves,
- Encadrer les élèves dans les conditions fixées par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999,
- S'assurer que les élèves sont autorisés à être présents sur les lieux et sont tous couverts par une assurance responsabilité civile et accident,

- Présenter au CMN dans les meilleurs délais précédant le début de la manifestation une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile,
- Etre l'organisateur du spectacle annuel réalisé dans le monument et à ce titre être titulaire de l'ensemble des autorisations relatives au droit d'auteur nécessaires et des polices d'assurances nécessaires ;
- Obtenir toutes les autorisations relatives au droit à l'image des personnes nécessaires à l'exploitation des photographies, vidéos et autres productions participant ou témoignant des projets et manifestations culturels.

#### **Article 6 : Modalités financières**

Le CMN développe des offres spécifiques à destination des publics scolaires qui font l'objet d'une réservation et d'une tarification à la prestation. Comme dans l'ensemble des sites culturels nationaux, les enseignants de l'éducation nationale bénéficient de la gratuité d'accès aux monuments, qui fait l'objet d'une prise en charge financière par le ministère de l'Education nationale. La présente convention n'a pas pour objet de modifier ces conditions, ni de s'y substituer.

Le tarif des visites adaptées est de 72€ jusqu'à 35 personnes hors accompagnateurs.

Les classes à projet amenées à effectuer plusieurs visites ou activités pédagogiques dans le monument au cours de l'année scolaire bénéficient de la gratuité du droit d'entrée dès la deuxième visite.

#### **Article 7 : Mentions du nom et logo**

Les parties s'engagent à mentionner le nom et le logo de chacune d'entre elles sur tout outil de communication dans le respect des chartes graphiques.

#### **Article 8 : Présentation au public du projet et garantie**

Les parties présentent au public les réalisations des élèves dans le cadre du présent partenariat au sein du monument ou dans un autre lieu en accord avec les parties :

Le lycée Jules Fil renonce à exercer tout recours contre le CMN en cas de vol, dégradation ou destruction des éléments du projet présentés au public.

Le cas échéant, si des installations provisoires devaient être réalisées notamment dans le cadre du spectacle annuel, le Lycée Jules Fil s'engage à prendre en charge financièrement ces installations et à informer dans un délai raisonnable le CMN afin que ce dernier puisse tout mettre en œuvre afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Le cas échéant, si le spectacle devait avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture du monument et nécessite le recours à un personnel d'accueil et de surveillance supplémentaire, le lycée devra prendre en charge le coût financier de cette rémunération.

#### **Article 9 : Cession de droits et garantie sur les documents, photographies et vidéographies notamment numériques**

Le Lycée Jules Fil précise qu'il dispose de tous les droits et notamment ceux relatifs à la propriété artistique et intellectuelle sur les productions visées à l'article 2 de la présente convention.

Le Lycée Jules Fil veille à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Le Lycée Jean Fil cède gracieusement au CMN ses droits patrimoniaux d'auteurs nécessaires à l'enregistrement sur le site *locus imaginis* des projets pédagogiques les plus innovants portant sur le monument pour une durée. Cette cession est consentie pour la France et le monde entier, à titre non exclusif pour la durée légale de protection du droit d'auteur.

Le CMN peut exploiter ces enregistrements sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour, comme bon lui semblera et notamment pour les exploitations suivantes :

- diffusion en ligne sur le réseau internet, via le site du CMN ;
- diffusion sur le site *locus imaginis*,
- diffusions sur tout support connu ou inconnu à ce jour (et notamment CD,DVD, CD-ROM, film, vidéocassette, poste d'ordinateur, appareil de projection, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia) dans le cadre d'actions de promotion des activités éducatives par le CMN dans des manifestations ou avec des partenaires ayant été reconnus par l'Education Nationale : forum de la visite scolaire, salon de l'Education, stages de formation initiale ou continue inscrits au plan académique de formation, séminaires professionnels internes au CMN...
- à des fins d'archives.

Il est précisé que cette cession est faite pour des exploitations strictement non commerciales. Toute exploitation commerciale fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le CMN peut exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont cédés par le lycée.

Il garantit le CMN contre tous les recours qui pourraient être exercés à ce titre.

#### **Article 10 : Durée**

Conclue pour 3 années scolaires, la convention prend effet à sa date de signature et arrive à terme au 31 juillet 2014.

#### **Article 11 : Résiliation**

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception.

#### **Article 12 : Litiges**

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Carcassonne le .....

**Pour le Lycée Jules Fil**

**Pour le Centre des monuments nationaux**

Son proviseur  
Monsieur Jérôme Rallo

Son Président  
Madame Isabelle Lemesle